



AVENANT N°1 A CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Entre

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
10-18 place des cinq martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Représentée par la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Direction interministérielle du numérique (DINUM)
20 avenue de Ségur – TSA 3079 75334 Paris Cedex 07
Représentée par le directeur interministériel du numérique
Ci-après dénommée « le délégataire »

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre la DGEFP et la DINSIC a été signée le 26 juillet 2019 en vue de permettre la création et l'accompagnement d'une startup d'État ayant pour objet de développer une plateforme de l'inclusion.

Article 1 : Obligations du délégant

Le présent avenant modifie le montant du plafond prévu à l'article 4 de la convention initiale.

Le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de 138 000 euros en AE et CP, afin d'atteindre un montant total de 438 000 en AE et CP.

Article 2 : Durée et résiliation du document

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 8 est modifié comme suit :

Elle est conclue jusqu'au 30 janvier 2020.

Article 3 : Publication de la délégation

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 6 est modifié comme suit :

La convention de délégation et ses annexes seront publiées par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services et par la DINUM sur beta.gouv.fr.

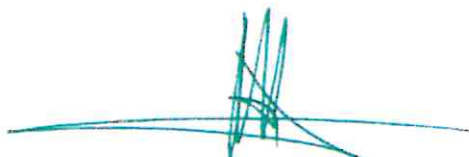
Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

A Paris, le 06/12/2019

Le Délégué général

Le délégant,

Bruno LUCAS



Le délégataire,